



## Accompagnement lors d'une Visite parent sans jugement

-----  
Par Elysee35

Bonjour

Un des 2 parents venant voir son enfant nourrisson (droit de visite mais pas de jugement encore), la maman de la mère du bébé peut elle être présente (juste au cas où car la mère n'est pas rassurée) lors de cette visite en lieu neutre et le parent visiteur doit il en être averti à l'avance dans de cas ?. Merci beaucoup pour votre aide.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

la maman de la mère du bébé peut elle être présente

Normalement non si par "lieu neutre" vous faites référence à un lieu d'accueil spécialisé, mais si le parent qui bénéficie du droit de visite est d'accord, c'est possible.

S'il n'y a pas de jugement, quel est le cadre de ce "droit de visite" ?

Le père a-t-il l'autorité parentale ?

-----  
Par Elysee35

Le père a l'autorité parentale puisque pas encore de jugement. En négociation pour convention parentale mais en attendant Il a décidé d'être présent pour une visite du pédiatre après que la maman l'en aie informé. Pas de structure d'accueil compte tenu du délai très court. Rdv Convenus d'abord en extérieur puis pédiatre puis encore un heure en extérieur, mais comme précisé la maman n'est pas rassurée et ses connaissances travaillent ce jour là. Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Comme il n'y a pas de jugement, la visite s'organise selon les accords amiables entre les 2 parents.

La mère peut en effet demander d'être accompagnée par une personne de confiance, et prévenir le père dans un souci d'apaisement. Il semble inutile de lui faire une (mauvaise ?) surprise au dernier moment.

Y a-t-il un risque de violence ? envers l'enfant ou entre les parents ? si oui, mieux vaut s'abstenir de contacts à risque.

A défaut les 2 parents devront attendre le jugement qui fixera les conditions de visite.

N'y a-t-il pas un avocat qui peut donner ses conseils ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Les parents ont tous les deux les mêmes droits. Par défaut le père est tout aussi digne de confiance que la mère pour s'occuper de l'enfant.

Si la mère craint des violences ou de graves négligences de la part du père, qu'elle renonce à la convention parentale, qu'elle annule cette visite et qu'elle se dépêche de voir un avocat.

Sinon il n'y a pas de raison de penser que le père sera plus inapte à s'occuper du bébé que la plupart des parents qui

ont leur premier enfant. Il faut que la mère apprenne à lui faire confiance dans l'intérêt de l'enfant car ils vont devoir prendre ensemble les décisions importantes pour l'enfant pendant les 18 prochaines années.

Et sans craintes fondées sur des éléments sérieux, imaginons un scénario : le père décide de repartir avec le bébé afin d'en assurer la résidence principale. Il accepte d'accorder à la mère un droit de visite, mais sous sa surveillance ou celle d'un de ses proches. La mère serait-elle d'accord ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Les grands parents n'ont aucun droits et le secret médical s'applique à un enfant en la personne des deux parents : ce n'est pas un spectacle ouvert au public !

Donc je dirais que sauf situations particulières dont vous ne parlez pas , vous n'avez rien à faire à cette consultation et vous n'avez rien à faire avant et après .

Pire, cela peut amener une vision pas très flatteuse des capacités de la mère à assumer seule son enfant avec le pédiatre pour témoin .

-----  
Par Elysee35

Merci pour vos réponses.